



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée,

QUE :

Le conseil municipal **adoptera à une séance subséquente**, le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 376

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 363 – décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

Le tableau suivant résume les augmentations :

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 17 janvier 2022. Une copie est également mise à la disposition du public à la municipalité.

Les personnes intéressées par le projet de règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture, ou consulter le projet de règlement sur la page web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Ce 18^e jour de janvier 2023.

Michael Marmen
Directeur général